

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-032-14949/23/BM

**■ Attribution de deux subventions en fonctionnement au profit de l'association "Pays d'Aix Natation" - Approbation de conventions - MGDIS n°5995 et MGDIS n°6043
77286**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

De plus, la délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 a défini, à compter du 1^{er} janvier 2024, une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Pays d'Aix Natation (PAN) a pour objet la pratique, le développement et la promotion en et hors compétitions des sports de la Fédération Française de Natation et de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et de tout sport ou activité aquatique.

L'association possède une section natation artistique féminine qui évolue au plus haut niveau de sa discipline. Les résultats sportifs obtenus sur la saison sportive 2022/2023 et la participation au championnat de France en 2023/2024 permettent l'éligibilité du club à un soutien de la Métropole. Il convient de l'accompagner dans son projet d'évolution, pour section natation artistique, au plus haut niveau de pratique.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, pour la saison sportive 2023/2024 (dossier MGDIS N°00005995).

Après instruction, sous réserve de l'adoption du budget Principal 2024 de la Métropole, il est proposé d'attribuer à l'association, Pays d'Aix Natation pour sa section natation artistique, une subvention d'un montant de 73 000€.

Par ailleurs, l'association organise une étape de coupe du monde de nage avec palmes, du 23 au 25 février 2024 à la piscine Yves Blanc à Aix-en Provence.

Cette compétition réunit 650 nageurs issus de 25 pays. Elle est la première des cinq manches, qui se tiendront ensuite en Europe (deux manches), en Amérique (une manche) et en Asie (une manche) avant une finale en Asie en Octobre 2024

L'association a déjà été soutenue pour l'organisation d'une étape de coupe du Monde des clubs de nage avec palmes en 2019. Elle souhaite renouveler son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 (dossier MGDIS N°00006043).

Après instruction, sous réserve de l'adoption du budget Principal 2024 de la Métropole, il est proposé d'attribuer à l'association, Pays d'Aix Natation, une subvention d'un montant de 8 000 €.

Il convient aussi d'indiquer que l'association a déposé, au titre de l'exercice 2024, deux autres demandes de subventions référencées comme suit dans MGDIS :

5976 : Fonctionnement global – section water-polo

6013 : Fonctionnement global – création d'une section de water-polo féminine

Il convient d'établir des conventions d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doivent permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées, sous réserve de l'adoption du budget Principal 2024 de la Métropole, deux subventions de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Natation :

- une subvention de fonctionnement général d'un montant de 73 000 euros pour sa section nage artistique au titre de la saison 2023/2024 ;
- une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 8000 euros pour l'organisation d'une étape de coupe du Monde des clubs de nage avec palmes.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions afférentes à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30. Ces crédits relèvent de la politique Culture et Sport et de la sous-politique Sport, programme développement sportif.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER